



## BULLETIN DE RESERVATION DE LA BUVETTE DU STAND VAUTAU, L'ISLE

<b>LOCATAIRE RESPONSABLE</b> (doit être présent lors de la période d'utilisation)			
Nom		Prénom	
Adresse		Tél	
NP		Fax	
Localité		e-Mail	
<b>LOCATION</b>			
Jour réservé : Le		de	à
Location de la buvette <input type="checkbox"/> Tarif non membre Fr. 120.-			Fr.
Nettoyage supplémentaire effectué ..... h x Fr. 25.-			
Vaisselle cassée			Fr.
Autres dégâts constatés			Fr.
Solde <input type="checkbox"/> En notre faveur <input type="checkbox"/> En faveur du locataire			Fr.
			Fr.
<b>Validité de la réservation</b>			
La réservation deviendra effective à réception du paiement du montant de la location. En cas de désistement, une indemnité, égale au 50% du tarif de base sera retenue, mais si la buvette peut être relouée, il ne sera perçu qu'une taxe de Fr. 50.- pour frais administratifs.			
<b>La réservation devient effective après versement du montant de la location ci-dessus, à verser dans les 10 jours sur CCP 14-334761-3</b>			Fr.
<b>Accès au stand</b>			
L'accès au stand s'effectue au moyen d'un badge électronique. Ce badge doit être retiré auprès de : <a href="mailto:raymond-casu@bluewin.ch">Raymond Casucci (tél. 021/ 802 93 32 – raymond-casu@bluewin.ch)</a> . Le badge d'accès est à restituer lors de l'état des lieux.			
<b>Agencement</b>			
Le stand de L'Isle possède une cuisine équipée, mais sans machine à laver la vaisselle. Sur demande, la vaisselle et les couverts pour 40 repas pourront être mis à votre disposition, à charge pour vous de les nettoyer après usage.			
<b>Etat des lieux</b>			
Les locaux sont rendus en parfait état de propreté. Un contrôle de l'état des lieux est effectué d'entente avec le responsable du stand. Le locataire responsable doit être présent lors de l'état des lieux. Tout le matériel existant reste en place. Lors de l'état des lieux, toute perte, casse, déprédation constatée ou frais de nettoyage nécessaire seront déduits du montant de l'acompte versé.			
<b>Utilisation des installations</b>			
La présente location ne donne droit qu'à l'utilisation de la buvette. L'usage des installations de tir est interdite aux personnes non membres, pour des raisons d'assurance.			
<b>Règlement</b>			
Le règlement de location de la buvette du stand Vautau ainsi que les directives jointes à la présente sont les documents officiels réglant dans le détail les conditions d'utilisation de la buvette du Stand Vautau.			
<b>Date et signature locataire responsable :</b>			
Le soussigné déclare avoir pris connaissance de ce qui précède ainsi que du règlement de location de la buvette du stand Vautau joint à la présente.			
.....			